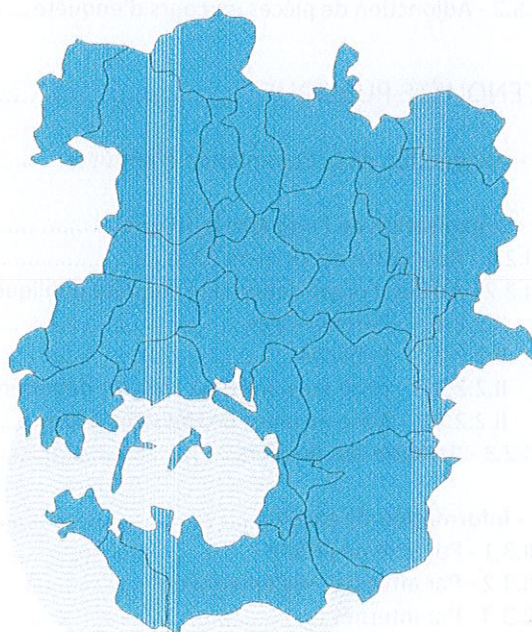
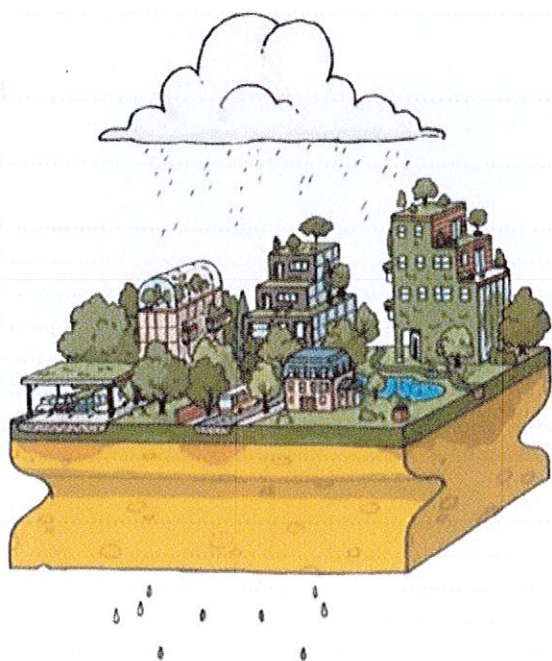


PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération Zonage des eaux pluviales urbaines



Enquête publique 260026/35
mai – juillet 2026

Commission d'enquête :

Président : Jean Luc PIROT
Membres : Jean Claude FOUCRAUT
Thomas DUPONT DE THY

SOMMAIRE

I GÉNÉRALITÉS	3
I.1 - Cadre général	3
I.1.1 - Le territoire de GMVA	3
I.1.1.1 Présentation générale.....	3
I.1.1.2 Une identité forte	3
I.1.1.3 Un milieu naturel exceptionnel	4
I.1.1.4 Une économie diversifiée	4
I.2 - Cadre juridique.....	5
I.3 - Objet de l'enquête	6
I.4 - Autorité responsable.....	6
I.5 - Composition du dossier	6
I.5.1 - Dossier initial	6
I.5.2 - Adjonction de pièces en cours d'enquête	7
II L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	8
II.1 - Désignation de la Commission d'enquête.....	8
II.2 - Organisation de l'enquête publique	8
II.2.1 - Rencontre du 18 mars 2026	8
II.2.2 - Arrêté d'organisation de l'enquête publique	8
II.2.2.1 Permanences	8
II.2.2.2 Publicité	8
II.2.2.3 Mise en place d'un registre dématérialisé.....	9
II.2.2.4 Mise en place de registres papier	9
II.2.3 - Paraphe des dossiers	9
II.3 - Information du public.....	9
II.3.1 - Par voie de presse :.....	9
II.3.2 - Par affichage réglementaire :	9
II.3.3 - Par internet :.....	9
II.3.4 - Informations municipales	9
II.4 - Mise à disposition du dossier	9
III DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
III.1 - Durée de l'enquête.....	11
III.2 - Qualité des dossiers et incidents en cours d'enquête	11
III.3 - Déroulement des permanences.....	11
III.4 - Bilan comptable de l'enquête.....	12

III.5 - Climat de l'enquête publique	13
III.6 - Réunion publique	13
III.7 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registres	13
III.8 - Observation reçue hors délais	13
IV PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	14
IV.1 - Les observations du public	14
IV.2 - Les questions de la commission	17
QUESTION 1 : LES ACTIONS ANTÉRIEURES.....	17
QUESTION 2 : L'APPLICATION EFFECTIVE DES PRESCRIPTIONS.....	18
QUESTION 3 : MISE EN PLACE DE MESURES INCITATIVES	18
QUESTION 4 : STRATÉGIE GLOBALE DE GMVA.....	18
V NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	19

I GÉNÉRALITÉS

I.1 - Cadre général

I.1.1 - Le territoire de GMVA

I.1.1.1 Présentation générale

S'étendant sur 807 km², la communauté d'agglomération "Golfe du Morbihan Vannes Agglomération" regroupe 34 communes et compte une population de 180 000 habitants. Elle se présente comme un ensemble géographique ayant la ville de Vannes pour épicerie. Elle résulte de l'adjonction le 1er janvier 2017 à Vannes Agglo (23 communes), des communautés de communes de la Presqu'île de Rhuys (5 communes) située au sud et de Loch Communauté (6 communes) située au nord. Les villes de Grand-Champ, Elven et Sarzeau, se présentant comme des centralités d'un territoire rural, situées dans la deuxième couronne de la ville de Vannes, sont considérées comme étant les trois pôles d'équilibre du territoire de GMVA.

Elle est délimitée sur son flanc ouest par la rivière d'Auray (communes de Le Bono et Baden), sur son flanc sud-est par la rivière de Pénerf (communes de Surzur et Le Tour du Parc) et au nord par les Monts de Lanvaux (communes de Trédion, Plaudren, Colpo, auquel il faut rajouter la partie nord des communes de Locqueltas, Grand-Champ et Brandivy). Les points les plus élevés se situent sur les communes de Colpo, Grand-Champ et Brandivy avec une altitude autour de 160 m. (exemple : les bois de Botségalo au nord de Grand-Champ : altitude de 161m).

D'un point de vue géologique, le territoire de GMVA est traversé du nord-ouest au sud-est, par la ligne du "cisaillement sud-armoricain" qui s'étend depuis Quimper jusqu'au sud de Nantes et passe au nord de Vannes. La roche est soit éruptive sur granite donnant des espaces agricoles ou forestiers avec du relief (la presqu'île au sud où la roche s'est élevée au milieu de la mer, le secteur de Lanvaux en direction du nord), soit sédimentaire avec des plateaux agricoles sur schistes altérés ou grès armoricain. Les sols sont le plus souvent de faible épaisseur et se prêtent mal à l'assainissement. Sur les plateaux humides (Surzur, Le Tour du parc), la nappe phréatique remonte au niveau de la couche cultivée durant la période hivernale, provoquant de l'hydromorphie. D'une manière générale, le niveau élevé des précipitations automnales et hivernales est peu favorable à l'assainissement individuel.

I.1.1.2 Une identité forte

Le territoire présente une identité forte, construite autour d'une géographie qui offre des sites et des paysages d'une qualité exceptionnelle. Le Golfe est assurément l'un des sites les plus remarquables du Morbihan et de Bretagne. La mer s'impose en périphérie de la presqu'île de Rhuys. Le littoral sud donne sur la "Grande Mer" (Mor Braz) avec les îles en vue. Le littoral nord donne sur la "Petite Mer" (Mor Bihan), une mer intérieure qui s'étend depuis Baden jusqu'aux portes de la ville de Vannes, formant une baie. Ainsi, le Golfe du Morbihan contient une mer plus calme, où les îles s'offrent en spectacle, plus propice à la petite navigation, plus protectrice pour les nombreuses espèces d'oiseaux qui viennent s'y réfugier.

L'identité repose également sur une histoire ancienne. Le Cairn du Petit Mont à Saint Gildas de Rhuys, le tumulus de Tumiach à Arzon, le Cairn de Gavrinis sur Larmor Baden, ainsi que les nombreux sites mégalithiques témoignent d'une présence humaine ancienne sur le territoire, identifiée au néolithique, autour de 4500 ans av JC. Ensuite, le passage des Romains sur la Presqu'île, les nombreux châteaux, le patrimoine religieux, les moulins à marée, attestent d'une activité humaine permanente et du pouvoir d'attraction qu'a exercé ce territoire au fil des siècles. Depuis le 12 juillet 2025, les mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Selon l'atlas des paysages du Morbihan, le territoire de GMVA apparaît comme ayant une double identité, la partie sud du territoire appartenant à l'Armor Morbihannais (la partie maritime), la partie plus au nord

appartenant à l'Argoat Morbihannais (le pays intérieur). La ligne de démarcation entre l'Armor et l'Argoat part du tiers sud de Grand-Champ et s'étend jusqu'à la RD 775 (route Vannes-Redon) séparant Sulniac d'Elven.

L'identité du territoire est également indissociable de la création le 2 octobre 2014 du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Cette entité regroupe 35 communes appartenant à quatre intercommunalités différentes. Vingt-cinq communes de GMVA appartenant essentiellement à la première couronne de Vannes sont adhérentes au PNR du Golfe du Morbihan.

La région de Sarzeau, se prolongeant jusqu'au pays Vannetais, puis jusqu'à la commune de Plaudren plus au nord définissent la ligne d'appartenance au pays bretonnant. La langue bretonne a été parlée dans cette contrée au XIXe siècle, avant de décliner ensuite au XXe siècle. En revanche, la frange Est de GMVA partant de Surzur - Le tour du Parc en remontant jusqu'à Trédion appartient au pays gallo.

1.1.1.3 Un milieu naturel exceptionnel

Le territoire de GMVA offre une variété de paysages :

- un paysage agricole ou naturel, dominant sur le territoire de l'intercommunalité. Il est parfaitement identifiable à l'ouest (Plougoumelen), au nord (Grand-Champ, Plaudren, Trédion) et à l'est (Elven, Sulniac, Surzur), ayant tendance à interférer avec l'habitat ou les éléments du patrimoine et donnant un caractère agricole, rural et résidentiel à cette partie du territoire. La surface agricole utile représente 44 % du territoire communautaire.
- un paysage urbain, avec la ville de Vannes et par extension les communes périphériques (Séné, Saint-Avé, Plescop, Ploeren, Arradon). Il convient d'y ajouter la presqu'île de Rhuys avec une économie touristique et résidentielle particulièrement développée. Il s'agit d'un paysage artificialisé autour de la ville de Vannes, mais aussi sur la presqu'île avec le port du Crouesty, la thalassothérapie, les centres d'hébergement collectifs, le golf de Kerver, et par extension l'urbanisation très développée sur le littoral sud.
- un paysage marin : la mer s'impose à treize communes de l'intercommunalité. Les paysages conchylicoles apparaissent rappelant que la mer est nourricière. La mer peut offrir à cet endroit le meilleur en permettant la pratique de la plaisance, elle peut aussi créer des dommages en faisant reculer le trait de côte ou en submergeant les terres du côté de Le Tour du Parc, Banastère, Penvins ou Arzon.

Le rivage Atlantique, exposé à la force des éléments, se présente de Banastère à Port Navalo, sous la forme d'une succession de plages sableuses bordées de dunes et de marais, séparées par des pointes rocheuses peu élevées. A l'opposé, le rivage Nord plus abrité du vent, côté Golfe du Morbihan, se présente de Port Navalo à Saint-Colombier, sous l'aspect d'une côte très découpée où se succèdent pointes rocheuses, petites mers et marais côtiers, l'ensemble étant plus végétalisé. La configuration des deux côtes Atlantique et Nord côté Golfe, offre une multitude de situations et de lieux, tous dominés, dans leurs ambiances, par la présence de la mer qui polarise à la fois l'attention au paysage et l'organisation des territoires.

1.1.1.4 Une économie diversifiée

Le territoire de GMVA s'avère être particulièrement attractif. Il est traversé par deux axes routiers majeurs : la RN 165 qui relie Nantes à Lorient et la RN 166 qui relie Vannes à Rennes. Il bénéficie également du passage de la voie ferrée et de la fibre optique qui é été déployée sur le territoire. Sur les cinquante dernières années, GMVA est le premier territoire breton en termes de croissance démographique et le second en termes de croissance économique derrière Rennes Métropole. Les emplois du territoire sont au nombre de 75 000, concentrés sur la ville de Vannes (43 000 emplois) et les communes périphériques (Saint-Avé, Plescop, Theix-Noyal). La population active est sensiblement équivalente au nombre des emplois. Pour autant, sur les 43 000 emplois de Vannes, 30 000 sont occupés par des actifs qui n'y résident pas, dont 18 000 sur une autre commune de GMVA et 12 000 en dehors du territoire communautaire. Les déplacements domicile-travail de la population active ayant un emploi sur Vannes mais résidant en dehors de l'agglomération sont importants.

La population active représente 43,3 % de la population totale. Bien que cette proportion soit comparable à celle de Lorient Agglomération, elle se situe en dessous de la plupart des autres agglomérations de Bretagne (Rennes Agglomération : 48,3 %, France : 46,3 %). La moyenne d'âge de la population est relativement élevée, confirmant le caractère fortement résidentiel du territoire. L'économie du territoire est fortement tertiaisée (82 % des

emplois). Les administrations, le secteur de l'enseignement, le secteur hospitalier sont les principaux pourvoyeurs d'emplois. Le territoire n'ayant jamais eu de véritable tradition industrielle, le secteur secondaire représente seulement 16 % des emplois (9 % pour l'industrie, 7 % pour la construction) localisés sur Vannes et la frange Est du territoire. Bien que le territoire compte encore 615 exploitations agricoles, l'agriculture ne représente plus que 2 % des emplois.

Le territoire de GMVA est pourvu de 51 zones d'activités économiques sur 1060 hectares de foncier. Les secteurs économiques dominants du territoire sont le tourisme, le nautisme, l'agroalimentaire et le numérique. L'économie du territoire est globalement résiliente grâce à la diversité des activités économiques (importance des emplois publics, faible proportion d'emplois industriels, le poids du tourisme et du nautisme, une forte territorialisation, un réseau diffus de PME et de TPE). Le territoire compte 100 entreprises ayant plus de 100 salariés. Le taux de chômage est de 5,8 % au 3^e trimestre 2025 (Bretagne : 6,4 %, France : 7,5 %).

1.2 - Cadre juridique

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fixe le cadre général. Les collectivités publiques ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux. Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la procédure à suivre pour ce type de projet :

- L'article L.2224-10 du CGCT :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

- L'article R.2224-7 :

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

- L'article R.2224-8 :

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement. »

- L'article R.2224-9 :

« Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

- Article L 2226-1

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le service de gestion des eaux pluviales urbaines assure le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines et du respect des prescriptions fixées en application du dernier alinéa de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique et par le zonage défini aux 3° et 4° de l'article

L. 2224-10 du présent code ainsi que par les règlements en vigueur. Les modalités d'exécution de ce contrôle sont précisées par délibération du conseil municipal.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

- Article R 2226-1

La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, mentionné à l'article L. 2226-1 :

1° Définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;

2° Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Lorsqu'un élément du système est également affecté à un autre usage, le gestionnaire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines recueille l'accord du propriétaire de cet ouvrage avant toute intervention.

La communauté d'agglomération se doit d'intégrer les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Loire-Bretagne) adopté le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027 et du SAGE Vilaine datant de 2015. Ainsi, la collectivité a l'obligation d'élaborer un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

D'une manière générale, la gestion des eaux pluviales repose sur l'adoption d'un ensemble des mesures préventives permettant d'aller dans le sens du « concept de gestion intégrée de l'eau ». Cette approche d'une gestion intégrée de l'eau passe par :

- l'adoption de réseaux séparatifs de collecte, d'une part les eaux pluviales, d'autre part les eaux usées, de façon à éviter la pollution des eaux pluviales.
- la réalisation des aménagements qui vont permettre sur la parcelle de prévenir le ruissellement et de réduire les flux d'eaux pluviales vers le réseau collecteur et le milieu naturel. Il s'agit de permettre l'infiltration d'une partie des eaux pluviales sur la parcelle.
- le rejet des surplus d'eaux pluviales dans le réseau collecteur constitué soit de canalisations, soit par des fossés d'écoulement.
- la création de bassins de rétention sur les îlots urbanisés, permettant de contenir les pluies fortes de retour 10 ans ou 30 ans, en fonction des surfaces imperméabilisées à considérer.
- la nécessité d'assurer la dépollution des eaux pluviales lorsque les eaux de ruissellement ont transporté des substances polluantes indésirables.

I.3 - Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

La zone urbaine, au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, comprend l'ensemble des zones U et AU des PLU, ainsi que les secteurs couverts par le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Vannes. Cette zone est étendue de 100 mètres pour inclure les espaces verts, les parcs et les ouvrages hydrauliques (tels que les fossés, réseaux, bassins, etc.) qui sont hydrauliquement liés à la zone urbaine.

I.4 - Autorité responsable

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

I.5 - Composition du dossier

I.5.1 - Dossier initial

Le dossier initial mis à la disposition du public comprend :

Documents	Nbre de pages
0 - Zonage des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	22
1 - Annexe 1 - Exemples de dimensionnements d'espaces de gestion des eaux pluviales	9
2a - Annexe 2a - Zonage pluvial - Notice Explicative du document de zonage	27
2b - Annexe 2b - Zonage Pluvial - Notice Contexte réglementaire	13
3 - Annexe 3 - Zonage Pluvial - Données pluviométriques locales	3
<i>Lien vers la carte en ligne du zonage pluvial ¹</i>	
4a - Annexe 4 - Zonage Pluvial - Plan Réseau EP (pages 01 à 17)	17
4b - Annexe 4 - Zonage Pluvial - Plan Réseau EP (pages 18 à 34)	17
5a - Annexe 5 - Zonage Pluvial - Plan de Zonage (pages 01 à 17)	17
5b - Annexe 5 - Zonage Pluvial - Plan de Zonage (pages 18 à 31)	14
6 - Annexe 6 - Zonage Pluvial - Notice explicative construction zone fluctuation	7
7 - Décision MRAE - Zonage EP GMVA - 250917	5
8 - Délibération 38 - Arrêt zonage EP_251218	3
9 - Arrêté d'enquête publique - Zonage EP	6
10 - Affiche - Avis d'enquête publique - Zonage pluvial_A2	1
Total nombre de pages :	87

I.5.2 - Adjonction de pièces en cours d'enquête

À l'issue de la première permanence du 4 mai 2026, il est constaté l'absence au sein de l'annexe 5 du dossier, des plans de zonage sur les communes de Grandchamp, Le Hézo, et Plescop.

L'adjonction de ces pièces au dossier d'enquête fait l'objet du bordereau n°1 daté également du 4 mai 26.

¹ Uniquement sur registre dématérialisé

II L'Enquête Publique

II.1 - Désignation de la Commission d'enquête

Par décision de la conseillère déléguée du président du tribunal administratif de Rennes en date du 11 mars 2026, il a été constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Jean-Luc PIROT
 Membres titulaires : M. Jean Claude FOUCRAUT
 M. Thomas DUPONT DE THY

en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de zonage des eaux pluviales de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

II.2 - Organisation de l'enquête publique

II.2.1 - Rencontre du 18 mars 2026

Dans le cadre de la préparation de l'enquête publique sur le projet de zonage des eaux pluviales de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, une première rencontre s'est tenue le 18 mars 2026, de 14h à 17h, au siège de l'établissement public

Y assistaient : Messieurs Pascal RUAUD, Directeur du service Ressource Eau, et Matthieu QUINQUIS, Service Ressource Eau, et les membres de la commission d'enquête (MM. Jean-Luc PIROT, Jean Claude FOUCRAUT et Thomas DUPONT DE THY)

Cette rencontre a permis :

- une prise de contact entre la commission d'enquête et les différents acteurs du projet;
- une présentation du projet ;
- ainsi qu'une concertation sur les modalités d'organisation de l'enquête.

Un compte rendu de cette rencontre figure en annexe.

II.2.2 - Arrêté d'organisation de l'enquête publique

Monsieur le président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a signé le 27 mars 2026 un arrêté fixant les conditions d'organisation de l'enquête publique qui se tiendra du lundi 4 mai 2026 (9h) au vendredi 5 juin (17h), soit pour une durée de trente-trois (33) jours.

II.2.2.1 Permanences

La commission tiendra des permanences ainsi :

Lieu	Date	horaire
GMVA (Salle Gavrinis)	4 mai 2026	9h00-12h00
Sarzeau (Bâtiment Robert Hiebst - salle Govihan)	12 mai 2026	9h00-12h00
Baden (Mairie - salle des Sept îles)	20 mai 2026	14h30-17h30
Elven (Mairie - salle du Conseil)	28 mai 2026	9h00-12h00
Grandchamp (Salle polyvalente, 2 rue des Hortensia)	1 ^{er} juin 2026	9h00-12h00
GMVA (Salle Gavrinis)	5 juin 2026	14h00-17h00

II.2.2.2 Publicité

Conformément à la réglementation, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest-France (édition 56) et Le Télégramme (édition 56).

Un avis, au format réglementaire, sera affiché sur le panneau d'affichage officiel de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, ainsi que dans toutes les mairies des communes membres de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

II.2.2.3 Mise en place d'un registre dématérialisé

Un registre dématérialisé est mis en place à l'adresse : <https://registre-dematerialise.fr/7256> ainsi que la mise en place d'une adresse de courriel spécifique. enquete-publique-7256@registre-dematerialise.fr,

II.2.2.4 Mise en place de registres papier

La mise en place d'un registre papier dans chacun des lieux d'enquête est convenue, à savoir : GMVA - Sarzeau - Baden (Mairie) - Elven (Mairie) - Grandchamp (Salle polyvalente).

II.2.3 - Paraphe des dossiers

Les dossiers papier destinés à être mis à disposition du public ont été paraphés par le président de la commission d'enquête le 27 avril 2026 dans les locaux de GMVA.

II.3 - Information du public

II.3.1 - Par voie de presse :

La publicité destinée à assurer l'information du public de l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par insertion dans les journaux suivants :

Média	1 ^{er} avis	Rappel
OUEST FRANCE (édition 56)	17 avril 2026	8 mai 2026
LE TELEGRAMME (édition 56)		

Attestation de ces différentes insertions figurent en annexe.

II.3.2 - Par affichage réglementaire :

Des affiches répondant aux normes réglementaires ont été mises en place conformément à l'arrêté d'organisation.

Ces affiches ont été maintenues tout au long de la période d'enquête ainsi que la commission a eu le loisir de le constater lors de ses déplacements.

II.3.3 - Par internet :

À partir du 28 avril 2026, la commission d'enquête a pu constater que le site de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a annoncé l'enquête publique. Des copies d'écran figurent en annexe du présent rapport.

II.3.4 - Informations municipales

Outre l'affichage mis en place, certaines communes ont complété l'information par divers moyens. Des exemples de ces compléments figurent en annexes.

II.4 - Mise à disposition du dossier

Le dossier a été mis à disposition des commissaires enquêteurs sous sa forme numérique le 3 mars 2026 et sous sa forme papier à compter des 27 avril et 4 mai suivants.

L'enquête publique est réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur supports physiques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable aux jours et heures d'ouverture au public :

- VANNES : Siège de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération - 30, rue Alfred Kastler – PIBS II - 56006 Vannes : Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h45-17h30 (et via un poste informatique dédié)
- SARZEAU : Mairie de Sarzeau - Place Richemont - 56370 Sarzeau - Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h - Le samedi : 8h30-12h
- BADEN : Mairie de Baden - 3 place Weilheim - 56870 Baden : Le lundi, mercredi et jeudi : 8h45-12h et 13h30-17h30 - Le mardi : 8h45-12h et 14h30-17h30 - Le vendredi : 8h45-12h et 13h30-17h

- ELVEN - Mairie d'Elven - Place de Verdun - 56250 Elven - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 - Le samedi : 8h30-12h30
- GRAND-CHAMP : Mairie de Grand-Champ - Place de la Mairie - 56390 Grand-Champ - Le lundi, jeudi et vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30 - Le mardi : 8h30-12h - Le mercredi : 8h30-12h et 14h-19h.

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, est déposé au siège de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, ainsi que dans les mairies de Sarzeau, Baden, Elven et Grand-Champ pendant toute la durée de l'enquête afin de permettre au public de formuler ses observations ou propositions.

Un registre dématérialisé est accessible pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site : <https://www.preambules.fr/7256/>

III Déroulement de l'enquête

III.1 - Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 4 mai 2026 à 9h00 au 5 juin 2026 à 17h00.

III.2 - Qualité des dossiers et incidents en cours d'enquête

À l'issue de la première permanence du 4 mai 2026, il est constaté l'absence au sein de l'annexe 5 du dossier, des plans de zonage sur les communes de Grandchamp, Le Hézo, et Plescop.

L'adjonction de ces pièces au dossier d'enquête fait l'objet du bordereau n°1 daté également du 4 mai 26.

Au cours de cette même permanence du 4 mai 26, il est constaté que l'accès au dossier via l'ordinateur mis à disposition du public nécessite nom d'utilisateur et mot de passe. Ceci sera rectifié dans la matinée à la demande de la commission.

III.3 - Déroulement des permanences

Permanence n°1 du 4 mai 2026 de 9h à 12h00		commissaires-enquêteurs présents : Jean-Luc PIROT Jean Claude FOUCRAUT Thomas DUPONT DE THY	
Lieu :	GMVA (Salle GRAVINIS)		
Nombre de personnes rencontrées :	1	Nombre d'observations au registre :	
		À l'arrivée :	0
		Reçues en permanence :	1
		En fin de permanence :	1
Commentaires : Voir bordereau d'adjonction n°1 et difficulté d'accès à l'ordinateur dédié.			

Permanence n°2 du 12 mai 2026 de 9h00 à 12h00		commissaires-enquêteurs présents : Jean-Luc PIROT Jean Claude FOUCRAUT	
Lieu :	Sarzeau (Bâtiment Robert Hiebst - salle Govihan)		
Nombre de personnes rencontrées :	8	Nombre d'observations au registre :	
		À l'arrivée :	0
		Reçues en permanence :	6
		En fin de permanence :	6
Commentaires : Difficultés matérielles d'accès à la salle de permanence : retrait des clés et du registre en mairie – salle vide à charge pour les CE (arrivée à 8h30) de trouver et de mettre en place le mobilier nécessaire – prêt d'un vidéoprojecteur (sans écran)			

Permanence n°3 du 20 mai de 14h30 à 17h30		commissaires-enquêteurs présents : Thomas DUPONT DE THY	
Lieu :	Baden (Mairie - salle des Sept îles)		
Nombre de personnes rencontrées :	0	Nombre d'observations au registre :	
		À l'arrivée :	0
		Reçues en permanence :	0
		En fin de permanence :	0
Commentaires :			

Permanence n°4 du 28 mai de 9h00 à 12h00		commissaires-enquêteurs présents : Thomas DUPONT DE THY	
Lieu :	Elven (Mairie - salle du Conseil))		
Nombre de personnes rencontrées :	0	Nombre d'observations au registre :	
		À l'arrivée :	0
		Reçues en permanence :	0
		En fin de permanence :	0
Commentaires :			

Permanence n°5 du 1 ^{er} juin de 9h00 à 12h00		commissaires-enquêteurs présents : Jean-Luc PIROT	
Lieu :	Grandchamp (Salle polyvalente, 12 rue des Hortensia)		
Nombre de personnes rencontrées :	0	Nombre d'observations au registre :	
		À l'arrivée :	0
		Reçues en permanence :	0
		En fin de permanence :	0
Commentaires : Retrait des dossier et registre à la mairie. Accès à la salle peu lisible = mise en place d'un fléchage à l'arrivée. L'adresse figurant sur l'avis d'enquête est erronée (2 au lieu de 12 rue des Hortensias).			

Permanence n°6 du 20 mai de 14h30 à 17h30		commissaires-enquêteurs présents : Jean-Luc PIROT Jean Claude FOUCAUT Thomas DUPONT DE THY	
Lieu :	GMVA (Salle GRAVINIS)		
Nombre de personnes rencontrées :	2	Nombre d'observations au registre :	
		À l'arrivée :	1
		Reçues en permanence :	1
		En fin de permanence :	2
Commentaires : Les dossier et registre déposés à GMVA sont remis à la commission en fin de permanence. Les autres registres seront transmis en début de semaine suivante.			

III.4 - Bilan comptable de l'enquête

Les statistiques de consultation du registre dématérialisé à la clôture de l'enquête sont les suivantes :

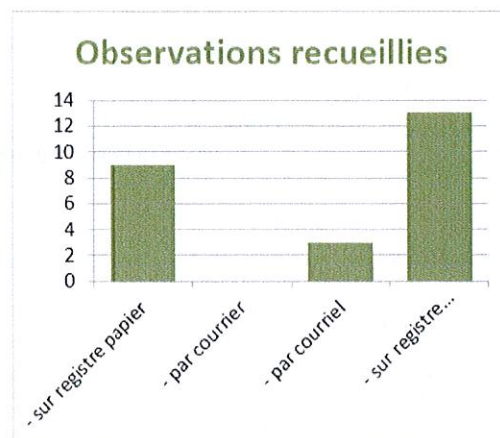
Nombre de visiteurs uniques :	2 378
- Dont ayant téléchargé au moins un document :	1 167
Nombre de téléchargements réalisés :	1 603
Nombre d'observations déposées ²	26

Au cours des six permanences, onze personnes ont été reçues en entretien.

La comptabilisation des observations ou propositions déposées sous forme écrite conduit aux valeurs suivantes :

Observations recueillies :			25
R	- sur registre papier		9
C	- par courrier		0
M	- par courriel		3
@	- sur registre dématérialisé		13

Nombre de signataires :			28
-------------------------	--	--	----



III.5 - Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein.

III.6 - Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée dans le cadre de cette enquête.

III.7 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registres

La dernière permanence coïncidant avec la clôture de l'enquête, les dossier et registre présents au siège de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, siège de l'enquête, sont restés en possession de la commission d'enquête.

Les autres registres ont été transmis au président de la commission d'enquête qui les a réceptionnés le _____.

III.8 - Observation reçue hors délais

Un courriel concernant des Inondations récurrentes – Rue François-d'Argouges / Rue Madame Lagarde à Vannes a été déposé par M. Cédric CROIZER le 6 juin 2026 après clôture de l'enquête.

IV Procès-verbal de synthèse

IV.1 - Les observations du public

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération est invitée à apporter des réponses aux diverses contributions du public dont les observations sont reprises ici par thématiques.

1 - Schéma directeur

11 - Schéma directeur

DEMAT-@-001	Sophie	Nous devrions trouver le moyen de récupérer au mieux les eaux pluviales, surtout quand on voit les mois très humides que nous avons eus en ce début d'année/inondations. Peut-être prévoir des énormes réceptacles qui pourraient recueillir l'eau et qui pourrait ensuite être utilisée pour l'arrosage par exemple
DEMAT-M-003	Manuel clerc 4 Rue des Tadornes 56860 Séné	Les pluies répétées fragilisent fortement la qualité des eaux du Golfe du Morbihan. Le manque de modernisation des infrastructures d'assainissement par GMVA provoque des débordements et des rejets polluants. La filière conchylicole est directement touchée, avec des huîtres régulièrement impropres à la consommation. Cette situation dégrade aussi l'image touristique du territoire et inquiète les habitants. Un plan d'action ambitieux pour restaurer durablement la qualité de l'eau devient indispensable.
DEMAT-@-006	Anonyme	Soutien général à la démarche engagée et rappel du caractère précieux de la ressource en eau.
DEMAT-@-007	Cédric FONTAINE	Contribution d'un bureau d'études spécialisé saluant l'orientation du projet en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle et proposant de mieux promouvoir la récupération et la valorisation des eaux de pluie comme complément à l'infiltration.
DEMAT-@-009	Eric	Interrogation sur les modalités de stockage des eaux pluviales et leur éventuelle réutilisation (arrosage, défense incendie). Suggestion de recourir à des bassins enterrés, revêtements drainants et aménagements favorisant l'infiltration.
DEMAT-@-010	Anonyme	Interrogation sur le stockage des eaux pluviales dans des bassins enterrés avec trop-plein vers le milieu naturel et sur leur éventuelle réutilisation. Suggestion d'aménagements drainants et de dispositifs mutualisés à l'échelle des hameaux.
DEMAT-@-011	Energie du collectif pour Sarzeau (mc.riedi@orange.fr) 6, allée gwen vraz - rue des vagues - Le Roaliguen 56370 Sarzeau	Contribution d'un collectif de Sarzeau s'interrogeant sur l'articulation des compétences entre GMVA et la commune, la prise en compte du futur PLU de Sarzeau et les modalités de contrôle de la bonne application des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales.

DEMAT-@-012	AAPPMA du Pays de Vannes - la gaule Vannetaise (lagaulevannetaise56@gmail.com) Maison des associations - 31 rue Guillaume le Bartz 56000 VANNES	Contribution de l'AAPPMA du Pays de Vannes relative à la protection des milieux aquatiques. L'association souligne les impacts des rejets d'eaux pluviales urbaines sur la qualité des cours d'eau et formule plusieurs propositions concernant la prévention des pollutions, l'information des usagers et la gestion des écoulements vers les milieux récepteurs. L'AAPPMA du Pays de Vannes attire l'attention sur les atteintes à la qualité des milieux aquatiques liées aux rejets d'eaux pluviales urbaines. L'association propose de renforcer la prise en compte des pollutions issues des chantiers, des activités commerciales et des usages domestiques, ainsi que les actions d'information et de sensibilisation du public et des professionnels. Elle souligne également la nécessité de prendre en compte la capacité des cours d'eau récepteurs, les axes de ruissellement et les obstacles potentiels aux écoulements lors de la mise en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales.
DEMAT-@-013	Thierry Denys	Le dossier n'a pas suscité d'intérêt pour la population, malgré la gravité de la situation de la qualité des eaux sur le territoire de GMVA. Globalement, il repose sur un diagnostic insuffisant de la situation, une absence de perspectives sérieuses et des moyens en inadéquation avec l'objectif recherché du "Zéro rejet vers le réseau de collecte". En conséquence, en l'état actuel des choses, il convient de considérer que l'objectif d'évolution vers "la ville éponge" reste une illusion. Le requérant fait observer que les nouvelles dispositions ne s'appliqueront qu'aux nouveaux projets, si tant est qu'on puisse les appliquer, compte tenu de la taille réduite des terrains. D'ores et déjà, il est admis que des dérogations pourront être accordées. En conséquence, la perspective d'une véritable évolution en matière de gestion des eaux pluviales est faible. En tout état de cause, il convient d'intégrer les nouvelles dispositions dans les plans locaux d'urbanisme.

2 - Problématiques individuelles

21 - Problématiques individuelles

GMVA-R-001	jean paul de bosschere 38 rue Christophe Paul de Robien 56000 Vannes	attire l'attention sur la nécessité de sécuriser une buse importante en limite de propriété de l'immeuble Le Bonneville.
DEMAT-M-001	jean paul de bosschere 38 rue Christophe Paul de Robien 56000 Vannes	4 photos à l'appui de la contribution GMVA-R-1

DEMAT-M-002	M. VELTZ	évoque un pbl particulier au 15, rue François d'Argouges et 13 bis rue François d'Argouges Il est effectivement important de faire de gros travaux pour rediriger les eaux pluviales qui se déversent depuis la gare, de recréer des zones qui absorbent l'eau et non vouloir tout bétonner tout bitumer. De planter, de recréer des parcs et zones qui absorbent l'eau, de créer des bassins de rétention qui serviront à arroser les divers parcs en période de sécheresses
SAR-R-002	Mme BARRAGUÉ 2 imp d'Hoedic SARZEAU	évoque un pbl particulier à son adresse
SAR-R-005	M. Jean Louis QUERET 2 rue colonel Bertranne SARZEAU	évoque un pbl particulier (résidence de Kervillard)
DEMAT-@-005	LERAY Thierry	Signalement de difficultés d'infiltration des eaux pluviales sur un terrain hydromorphe à Penvins malgré un puisard de 10 m ³ , avec risque de report des eaux vers les parcelles voisines.
GMVA-R-002	M Mme Benoist Philippe 42, rue de Queneahgwen Grand-Champ	Ces personnes signalent, lors des fortes précipitations, une remontée d'eau dans leur cave due, soit à une pression souterraine, soit à l'eau qui stagne dans le fossé adjacent à la voie de circulation.
SAR-R-007	M. Mme Lionel DUPUIS Le Roaliguen Sarzeau	Les fossés d'eau pluviale et le canal de fuite de la rue du Parker ne sont pas pris en compte par la carte. Leur manque d'entretien provoque des nuisances.

3 - Ddes d'informations

31 - Ddes diverses d'informations

SAR-R-001	M. Marc MEHAULT Kerfaontaine SARZEAU	Dde d'informations
SAR-R-003	Mmes M-Cécile RIEDI - Isabelle CHABRAN - Valérie BICHOT	Demande d'informations : intégration du SDAEP au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration - travaux zone de Brillac - limites de compétences commune/GMVA - zones potentiellement construites (cette intervention sera suivie d'une contribution via le registre demat : DEMAT-@-11)
SAR-R-004	M. Fx HUSSENOT	Demande d'informations
SAR-R-006	M, Michel SEVENO St Colombier SARZEAU	Demande d'informations
DEMAT-@-003	Anonyme	Interrogation sur l'imperméabilisation du rond-point du Crouesty à Arzon suite à un aménagement fortement minéralisé et sur les conséquences en matière d'écoulement des eaux pluviales.

DEMAT-@-004	Anonyme	Demande de transparence publique concernant l'artificialisation des sols et l'usage du béton par les collectivités et aménageurs publics. Le contributeur souhaite la publication annuelle des quantités de béton utilisées et des surfaces bétonnées/artificialisées sur le territoire, notamment à Arzon (ports, musée du Cairn, cheminements piétons et pistes cyclables). 2 photos à l'appui
DEMAT-@-008	Cédric	Signalement d'inondations récurrentes rue François-d'Argouges à Vannes. Le contributeur attribue ces désordres à un réseau EP insuffisant, à l'imperméabilisation liée aux constructions récentes et à l'absence de gestion hydraulique globale. Demande des mesures correctives et une reconnaissance du caractère inondable du secteur.

4 - Autres contributions

41 - Autres contributions

DEMAT-@-002	Mickaël	Plaidoyer pour l'amélioration de la qualité des eaux du Golfe du Morbihan Habitant d'ici, nous sommes inquiets, concernés car conscients de l'importance de la qualité des eaux du Golfe pour notre santé, pour la préservation de la biodiversité, et aussi pour la bonne tenue de notre économie locale, qui dépend en grande partie de l'exploitation touristique de ce joyau. Quel est l'état réel de l'eau dans le Golfe du Morbihan ? Pourrions-nous continuer à nous baigner, avec nos enfants en toute sécurité dans le Golfe dans quelques années ? Jusqu'à quand pourrions-nous continuer à consommer en toute sécurité poissons, coquillages et huîtres du Golfe ? Jusqu'où la biodiversité du Golfe pourra-t-elle accepter ces pollutions avant de s'effondrer, de manière irréversible ? Comment agir, qui doit agir, pour améliorer la qualité des eaux du Golfe ? Nous nous adressons ici aux services de l'État, à leurs agences, et surtout aux futurs élus locaux, qui vont nous représenter. Nous, citoyens, demandons à ces futurs élus locaux une information transparente, sincère et fiable sur la qualité des eaux du Golfe ainsi qu'un vrai plan d'action pour l'améliorer. Car cette situation n'est pas une fatalité. Elle est le résultat de choix politiques.
-------------	---------	--

L'intégralité des contributions déposées sur le registre dématérialisé incluant les pièces jointes est disponible ici : https://www.preambules.fr/download_pdf/withFiles/7256

IV.2 - Les questions de la commission

Question 1 : les actions antérieures

Le schéma directeur n'est que la composante supplémentaire de dispositions similaires prises auparavant pour ralentir les flux vers le milieu récepteur. Il apparaît de toute évidence que des bassins de rétention ont été créés lors de la création de lotissements ou que des aménagements de diverses sortes ont été réalisés sur les zones

d'activités économiques, entre autres. La commission souhaite être informée de ce qui a déjà été réalisé en matière de rétention à la source des eaux pluviales sur le territoire.

Question 2 : l'application effective des prescriptions

La commission d'enquête s'interroge sur l'application effective des prescriptions aux nouvelles constructions. Le schéma directeur sera-t-il exécutoire et opposable aux tiers après son approbation par GMVA ou devra-t-il être intégré aux plans locaux d'urbanisme pour cela. Quelle politique entend développer GMVA en matière de moyens d'information et d'accompagnement des communes et des particuliers sur le sujet.

Question 3 : mise en place de mesures incitatives

S'agissant des constructions existantes (habitations, parcs d'activités), que peut faire GMVA en matière d'incitation pour permettre une évolution du parc existant ?

Question 4 : stratégie globale de GMVA

Comment les enjeux de qualité des eaux et de protection des milieux récepteurs sont-ils pris en compte dans la stratégie globale. Le projet de zonage et de schéma directeur s'inscrit comme une strate supplémentaire, sans que l'on ne voit bien apparaître simultanément une approche méthodologique autour de la problématique des eaux pluviales. La question du diagnostic de la situation, des objectifs à atteindre et des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs est posée, sachant que la problématique de gestion des eaux pluviales est un sujet qui s'appréhende tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

V Notification du procès-verbal de synthèse

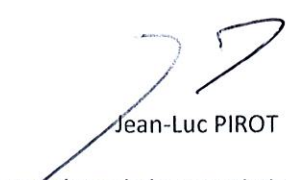
L'article R123-18 (2ème alinéa) du Code de l'environnement indique : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. ».

L'article L123-1 du code de l'environnement prévoit que « Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Le procès-verbal de synthèse a été établi en deux exemplaires dont l'un a été remis par le président de la commission d'enquête à Monsieur Thierry EVENO, Vice-président en charge de climat biodiversité, eau et assainissement, en présence de Madame Gaëlle LE ROUX, Directrice du Pôle eau et assainissement, et de Messieurs Pascal RUAUD, Responsable des ressources techniques eau, et Matthieu QUINQUIS, Responsable gestion intégrée des eaux pluviales, lors d'une rencontre organisée au siège de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération le 15 juin 2026, à 16 heures 30.

Il lui a été rappelé qu'il dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et qu'à défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à cette faculté.

À Vannes, le 15 juin 2026
Le président de la commission d'enquête,



Jean-Luc PIROT

Les membres de la commission d'enquête,



Jean-Claude FOUCAUT

Thomas DUPONT DE THY

Reçu en main propre
à Vannes, le 15 juin 2026,



Thierry EVENO

Vice-président en charge de climat biodiversité,
eau et assainissement